



FORFAITAIRE

Contrairement à la franchise de cotisations, l'assiette forfaitaire ne permet pas une exonération des cotisations mais une diminution de celles-ci. En effet, les cotisations ne sont pas calculées sur le revenu réel mais sur une base réduite.



POUR QUI ?

- Associations agréées par le Ministère de Sports
- Associations pratiquant une activité sportive relevant d'une fédération agréée par le Ministère des Sports (cas des clubs de football)



SUR QUELLES SOMMES ?

Elle s'applique aux rémunérations versées aux sportifs, aux entraîneurs et éducateurs, aux personnes participant à l'activité et exerçant des fonctions indispensables à l'organisation.



COMMENT ÇA MARCHE ?

L'assiette est applicable⁽¹⁾ :

- Soit sur la partie excédant la franchise à condition qu'elle reste inférieure ou égale à 1 178 € (ce qui signifie que franchise et assiette sont cumulables)
- Soit, si la franchise ne s'applique pas, quand la rémunération est inférieure ou égale à 1 178 €



CONCRÈTEMENT

Vous employez moins de 10 salariés permanents et rémunérez un sportif pour 5 manifestations sportives durant le mois de septembre comme suit : 1ère manifestation 60 €, 2ème manifestation 80 €, 3ème manifestation 30 €, 4ème manifestation 50 €, 5ème manifestation 500 €.

Vous êtes dans le cadre des 5 manifestations autorisées par mois donc la franchise est applicable.

En revanche, le montant de la rémunération allouée lors de la 5ème manifestation excédant 70 % du plafond journalier de l'année 2021 (soit 132,30 €), vous pourrez appliquer l'assiette forfaitaire mensuelle relative aux rémunérations comprises entre 461 € à 614 €, soit 154 €. ⁽²⁾

Les cotisations seront donc calculées sur la base de 154 € et non de 500 €.

(1) Arrêté du 27 juillet 1994 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les personnes exerçant une activité dans le cadre d'une personne morale à objet sportif.

(2) <https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/assiettes-forfaitaires-et-franch/le-sportif-entraîneur-personne-q.html>

LIENS UTILES

